

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

au titre du code du patrimoine et du code de l'environnement  
préalable au classement du site patrimonial remarquable et à la création  
de périmètres délimités des abords sur le territoire de la commune de DAX

Par arrêté du **05 FEV. 2025**, une enquête publique unique portant sur le projet susvisé d'une durée de 33 jours est prescrite du lundi 3 mars à 8 h 30 au vendredi 4 avril 2025 à 17 h 30 inclus.

Au terme de cette enquête, la décision de classement du site patrimonial remarquable, de délimitation de son périmètre, et de création des périmètres délimités des abords sur le territoire de la commune de Dax sera prise par arrêté du Ministre de la Culture, autorité compétente.

La commissaire enquêtrice titulaire est Madame Christine BARROSO ; La commissaire enquêtrice suppléante est Madame Anne GUCHAN-DORLANNE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [\\_https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques](https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques)

- à la mairie de Dax, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :
  - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
  - le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier comporte :

- trois rapports de présentation pour le classement du Site patrimonial remarquable, la création de Périmètre délimité des abords « Monuments Historiques – Dax Centre » et « Monument Historique Parc du Sarrat » couvrant une partie du territoire de la commune de Dax ;
- trois plans des périmètres, respectivement, du Site patrimonial remarquable, du Périmètre délimité aux abords « Monuments Historiques-Dax Centre » et « Monument Historique - Parc du Sarrat » couvrant une partie du territoire de la commune de Dax ;
- la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Grand Dax approuvant la délimitation du périmètre du Site patrimonial remarquable ;
- la délibération du conseil municipal de Dax approuvant la délimitation du périmètre du Site patrimonial remarquable ;
- l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet de modification du Site patrimonial remarquable couvrant une partie du territoire de la commune de Dax ;
- la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Grand Dax approuvant la création de deux Périmètres délimités des abords ;
- la délibération du conseil municipal de Dax approuvant la création de deux Périmètres délimités des abords ;
- l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France relatif à la création des périmètres délimités des abords des 9 monuments historiques du centre-ville et à la modification du périmètre délimité des abords du parc du Sarrat.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice.

Il pourra formuler ses observations par courriel transmis à la commissaire enquêtrice à l'adresse électronique suivante : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique "EP SPR/PDA - Dax".

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie de Dax, rue Saint Pierre CS 9007, 40107 Dax CEDEX, à l'attention de la commissaire enquêtrice en précisant l'objet "EP SPR/PDA - Dax".

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Landes et retransmises sans délai à la commissaire enquêtrice.

Toute observation ou proposition réceptionnée avant le 3 mars 8h30 et après le 4 avril 2025 à 17 h 30 (date de clôture de l'enquête) ne sera pas prise en considération par le commissaire enquêteur.

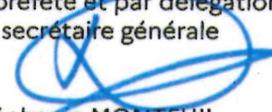
La commissaire enquêtrice recevra à la mairie de Dax pour y recueillir les observations et propositions du public :

- |                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| • lundi 3 mars 2025     | De 08 h 30 à 12 h 00 |
| • samedi 22 mars 2025   | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| • vendredi 4 avril 2025 | de 13 h 30 à 17 h 30 |

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Dax, en préfecture et sur le site internet de la préfecture des Landes à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès Madame Emmanuelle MAILLET, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine – emmanuelle.maillet@culture.gouv.fr - 05 56 00 87 15.

Mont de Marsan, le **05 FEV. 2025**  
Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale

  
Stéphanie MONTEUIL